

Étapes à suivre suite à une demande de subvention PSL-itinérance/jeunesse

Introduction

Le présent document décrit la procédure à suivre pour effectuer une demande de Programme de Supplément au Loyer (PSL), que ce soit pour les PSL-itinérance que pour les PSL-jeunesse. Il vise à guider les intervenants, étape par étape, depuis la transmission de la demande initiale jusqu'à la confirmation de la signature du bail.

1) Transmissions de la demande PSL

L'intervenant envoie une demande PSL-itinérance ou PSL-jeunesse à l'adresse de l'équipe des dossiers transversaux (DT) : equipe-dt.cissslau@ssss.gouv.qc.ca. L'intervenant doit envoyer sa demande avec tous les documents nécessaires conformément au [Guide Programme Accès Logement](#)

Une fois reçu, le comité analysera votre demande si celle-ci est complète et communiquera avec vous au besoin. Une réponse (acceptation ou refus avec motifs) est envoyée au demandeur via le courriel DT, par la technicienne en administration.

À cette étape-ci, la personne peut ne pas avoir trouvé de logement, mais doit être en démarche active. L'unité PSL sera attribuée par la SHQ via Santé Québec, lorsqu'un logement sera trouvé uniquement.

2) Recherche de logement qualifiable

Conformément aux orientations du programme, les logements construits depuis moins de cinq ans ne doivent pas être considérés dans la recherche de logements pour l'attribution d'un PSL.

Il est important de rappeler que le loyer du logement à subventionner ne doit pas être plus élevé que celui des autres logements non subventionnés de la même catégorie au sein du même immeuble.

Pour une personne seule vous devez chercher un studio ou un 3 ½. Le coût mensuel du loyer est admissible à, maximum, 150% des prix médians du marché.

[Région des Laurentides / Ceinture métropolitaine \(MRC Thérèse-De Blainville, MRC Deux-Montagnes et MRC Mirabel\)](#)

Prix médian avec services

- Studio, 910\$
- 3 ½, 1095\$
- 4 ½, 1175\$
- 5 ½, 1630\$

Prix médian sans services

- Studio, 795\$
- 3 ½, 975\$
- 4 ½, 1043\$
- 5 ½, 1486\$

Demande de subvention PSL-itinérance et PSL-jeunesse

Région des Laurentides / Autre que la ceinture métropolitaine

Prix médian avec services

- Studio, 755\$
- 3 ½, 1050\$
- 4 ½, 1170\$
- 5 ½, 1400\$

Prix médian sans services

- Studio, 640\$
- 3 ½, 930\$
- 4 ½, 1038\$
- 5 ½, 1256\$

Voici un lien pouvant vous aider dans la recherche de logement: <https://dslaurentides.org/aide-logement/>

Exemple pour une personne seule

Vous cherchez un logement de type 3 ½ avec services.

Le coût mensuel du loyer ne doit pas dépasser 150 % du loyer médian du marché.

À titre d'illustration, si le loyer médian du marché est de 1 095 \$ pour un 3 ½ le calcul se fait comme suit :

$$1\ 095\ \$ \times 150\ \% \\ 1\ 095\ \$ \times 1,5 = 1\ 642,50\ \$$$

Ainsi, pour une personne seule, un 3 ½ pourra être retenu seulement si le loyer demandé est de 1 642,50 \$ ou moins par mois.

*** Voir le tableau à la page 6 pour le montant alloué au logement sans services

Important : Certaines municipalités ne participent pas à la subvention des PSL. Veuillez valider auprès de l'**Office de l'habitation** que la municipalité choisie y participe afin d'éviter de faire signer un bail à l'usager qui n'aurait finalement pas droit à sa subvention.

Demande de subvention PSL-itinérance et PSL-jeunesse

3) Logement qualifiable trouvé

Lorsque vous aurez trouvé un logement, vous devez transmettre à l'équipe des dossiers transversaux ([équipe-dt.cisslau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:equipe-dt.cisslau@ssss.gouv.qc.ca)) les informations suivantes :

- Année de construction de l'immeuble (les logements récents, soit ceux construits dans les cinq dernières années, ne sont pas acceptés dans le cadre de ce programme) ;
- Adresse complète du logement ;
- Type de logement (ex. : 3 ½) ;
- Coût mensuel du logement ainsi que les commodités incluses ou non (meublé, chauffé, éclairé, stationnement, etc.) ;
- Nom et coordonnées du propriétaire (téléphone et/ou courriel) ;
- Nous avons besoin du prix exact du logement et de savoir si l'électricité est incluse.

Veuillez noter que les logements semi-meublés ou avec le Wi-Fi inclus ne sont pas acceptés par le programme.

À titre informatif, si un logement est trouvé dans un autre secteur que celui visé par la demande initiale, il sera nécessaire de reprendre le processus à l'étape 1, puisque les Offices d'habitation sont indépendants les uns des autres. Chaque office est responsable de la gestion et de l'analyse des demandes sur son territoire, ce qui implique qu'une nouvelle demande complète devra être transmise à l'Office d'habitation correspondant au secteur du nouveau logement.

Lors de la réception de ces informations, l'équipe des dossiers transversaux fera la demande du numéro de l'unité PSL auprès de Santé Québec. Cette démarche est rapide. Une fois le numéro reçu, les informations seront ensuite communiquées à l'OH (avec vous en copie conforme) afin de préparer la signature des ententes nécessaires à la mise en place de la subvention.

Lorsque l'OH a approuvé le logement associé à la subvention :

- Le propriétaire signera le contrat ;
 - L'OH procédera au calcul de la subvention selon le revenu de l'usager;
 - Un avis sera transmis au locataire, à l'intervenant et à la responsable des dossiers transversaux;
 - Le locataire devra signer les documents :
- **Office d'habitation des Laurentides** : Le locataire doit aller signer le contrat au bureau de l'OH sans rendez-vous;
 - **Office municipal d'habitation de la Rive Nord** : Le locataire doit aller signer le contrat au bureau de l'OMH sans rendez-vous;
 - **Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes** : Le locataire doit aller signer le contrat au bureau de l'OH et doit communiquer avec eux pour ce faire, possibilité de procéder à la signature via courriel;
 - **Office régional d'habitation d'Argenteuil** : Le locataire doit aller signer le contrat au bureau de l'OH et doit préalablement prendre un rdv avec eux.

*** Il est à noter que nous sommes en communication avec les OH concernant cette façon de faire. Veuillez communiquer avec nous si vous rencontrez des difficultés. ***

Demande de subvention PSL-itinérance et PSL-jeunesse

4) Signature du bail

Vous allez pouvoir soutenir l'usager dans la signature du bail avec le propriétaire et envoyer le bail avec une demande de prise de rendez-vous par courriel à l'OH du secteur.

*** Certains OH pourraient faire une visite de conformité du logement préalablement à la signature du bail et du contrat de subvention.

Office d'habitation des Laurentides : aucune visite de conformité

Office municipal d'habitation de la Rive Nord : visite de conformité nécessaire

Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes : visite de conformité nécessaire

Office régional d'habitation d'Argenteuil : visite de conformité nécessaire

Dans votre courriel svp inscrire :

- Le nom de l'usager ;
- Le # d'unité PSL ;
- La mention que l'équipe des dossiers transversaux a déjà transmis toutes les informations ;
- Mettre en copie conforme le courriel de l'équipe des dossiers transversaux equipe-dt.cissslau@ssss.gouv.qc.ca.

Voici les courriels des OH :

- Office d'habitation des Laurentides : psl@ohlaurentides.com ;
- Office municipal d'habitation de la rivière du nord : selectionlocation2@omhrn.com ;
- Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes : info@orhlacd.com ;
- Office régional d'habitation d'Argenteuil : France.soucy@orhargenteuil.ca ;

*** En cas d'enjeu ou de difficulté, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des dossiers transversaux (DT).

Demande de subvention PSL-itinérance et PSL-jeunesse

Informations complémentaires

Voici les municipalités incluses dans la ceinture métropolitaine :

MRC Thérèse-de Blainville : Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Ste-Thérèse

MRC Lac des Deux-Montagnes : Oka, Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Saint-Joseph-du-Lac

Mirabel : Mirabel

Voici les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour l'année 2025 dans la région des Laurentides :

PLAFONDS DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIEUX (PRBI) Québec 2025			
Région	Nombre de chambre à coucher		
	1	2	3
	Couple ou 1 personne	2 ou 3 personnes sauf couple	4 ou 5 personnes
Région 15 Laurentides			
Région des Laurentides / Ceinture métropolitaine	44 000 \$	47 000 \$	65 500 \$
Régions des Laurentides * autre que Ceinture métropolitaine	42 000 \$	47 000 \$	56 000 \$

Ce tableau présente le **revenu maximal qu'une personne ou un ménage peut avoir pour être admissible aux programmes de Supplément au loyer (PSL-itinérance et PSL-jeunesse)**. Le **revenu maximal (PRBI)** est révisé chaque année.

Les données officielles peuvent être consultées sur le site de la Société d'habitation du Québec (SHQ) :

<https://www.habitation.gouv.qc.ca/espacepartenaires/coops-osbl/hlm-prive/programmes/hlm-prive/exploitation-dun-projet/plafonds-de-revenu-prbi-loyers-medians-et-grilles-de-ponderation>

Une prestation de services en ligne est disponible afin de consulter en temps réel les plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux (PRBI) ainsi que les loyers médians du marché (LMM) directement à partir du site de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ouvrir le lien avec Microsoft Edge.

<https://services.habitation.gouv.qc.ca/wls/apex/f?p=480000:3>

Demande de subvention PSL-itinérance et PSL-jeunesse

PSL dans les constructions neuves

Conformément aux orientations du MSSS, les logements construits depuis moins de cinq ans ne doivent pas être considérés dans la recherche de logements pour l'attribution d'un PSL.

Éléments explicatifs :

- Les propriétaires de constructions neuves ont facilement accès au montant maximal qu'ils peuvent exiger pour qu'un locataire demeure admissible au PSL. Cette situation les incite souvent à fixer les loyers au plafond autorisé, contribuant ainsi à une hausse du prix médian des loyers ;
- Même si un propriétaire stipule dans le bail qu'il n'augmentera pas le loyer, il peut ultérieurement revenir sur sa décision. Le Tribunal administratif du logement ne dispose d'aucun pouvoir pour l'en empêcher, ce qui signifie qu'une telle clause n'offre pas une réelle protection au locataire ;
- Si le loyer est augmenté, celui-ci pourrait ne plus respecter les critères d'admissibilité au PSL, entraînant ainsi la perte de la subvention pour le locataire.

Loyers médians du marché (LMM)

Le coût mensuel d'un loyer sans service doit être déterminé à partir de ce tableau, dans la section de couleur orangée.

LMM 2025

Région 14 - Lanaudière

Région 15 - Laurentides

Typologie	RMR de Montréal (partie)									
	AVEC services					SANS services				
100%	120%	130%	140%	150%	100%	120%	130%	140%	150%	
Studio	910 \$	1 092 \$	1 183 \$	1 274 \$	1 365 \$	795 \$	977 \$	1 068 \$	1 159 \$	1 250 \$
3 ½ (1 cc)	1 095 \$	1 314 \$	1 424 \$	1 533 \$	1 643 \$	975 \$	1 194 \$	1 304 \$	1 413 \$	1 523 \$
4 ½ (2 cc)	1 175 \$	1 410 \$	1 528 \$	1 645 \$	1 763 \$	1 043 \$	1 278 \$	1 396 \$	1 513 \$	1 631 \$
5 ½ (3 cc)	1 630 \$	1 956 \$	2 119 \$	2 282 \$	2 445 \$	1 486 \$	1 812 \$	1 975 \$	2 138 \$	2 301 \$
6 ½ (4 cc)	2 040 \$	2 448 \$	2 652 \$	2 856 \$	3 060 \$	1 872 \$	2 280 \$	2 484 \$	2 688 \$	2 892 \$

Typologie	Région administrative - 14 et 15									
	AVEC services					SANS services				
100%	120%	130%	140%	150%	100%	120%	130%	140%	150%	
Studio	755 \$	906 \$	982 \$	1 057 \$	1 133 \$	640 \$	791 \$	867 \$	942 \$	1 018 \$
3 ½ (1 cc)	1 050 \$	1 260 \$	1 365 \$	1 470 \$	1 575 \$	930 \$	1 140 \$	1 245 \$	1 350 \$	1 455 \$
4 ½ (2 cc)	1 170 \$	1 404 \$	1 521 \$	1 638 \$	1 755 \$	1 038 \$	1 272 \$	1 389 \$	1 506 \$	1 623 \$
5 ½ (3 cc)	1 400 \$	1 680 \$	1 820 \$	1 960 \$	2 100 \$	1 256 \$	1 536 \$	1 676 \$	1 816 \$	1 956 \$
6 ½ (4 cc)	1 620 \$	1 944 \$	2 106 \$	2 268 \$	2 430 \$	1 452 \$	1 776 \$	1 938 \$	2 100 \$	2 262 \$

Demande de subvention PSL-itinérance et PSL-jeunesse

Foire Aux Questions

- **Courriel de l'équipe des dossiers transversaux :** equipe-dt.cisslau@ssss.gouv.qc.ca
- **Quelle est la fourchette de prix de logement à chercher ?** Le PSL Itinérance peut aller jusqu'à 150% du prix médian du loyer selon le secteur visé.
- **C'est quoi la subvention PSL ?** La subvention permet de payer une partie du loyer d'un logement dans le marché locatif privé. Un bail est obligatoire. L'usager aura à payer un maximum de 25% de ces revenus.
- **Quelle est la durée de la subvention ?** Elle est renouvelée chaque année, le calcul de la subvention est effectué annuellement en fonction des revenus et peut être accordé pour une durée maximale de cinq ans. Ensuite, la personne peut aller vers un PSL régulier ou encore un HLM si les besoins sont toujours présents.
- **Est-ce que la colocation est permise ?** Oui, par contre le salaire des deux personnes sera considéré dans les critères d'accessibilité et le calcul de la subvention.
- **Est-ce toujours un 31/2 ?** Non, selon la situation de la personne. Si elle est seule oui. Si elle un enfant, et une preuve de la garde, elle pourra avoir une chambre supplémentaire.

Nous restons disponibles pour vous accompagner tout au long de ce processus et répondre à vos questions.

equipe-dt.cisslau@ssss.gouv.qc.ca

Vous vivez des enjeux avec les OH ou dans un dossier précis ?

SVP documenter l'information et communiquez là aux APPR itinérance !

Dominique.Chayer.crdl@ssss.gouv.qc.ca
Heloise_Lamontagne@ssss.gouv.qc.ca

Demande de subvention PSL-itinérance et PSL-jeunesse

En guise d'outil supplémentaire, voici un courriel type que les intervenants peuvent relayer à des propriétaires

Bonjour,

Je suis (nom et titre d'emploi) du CISSS des Laurentides et j'accompagne actuellement plusieurs personnes à faible revenu dans leur recherche de logement. Certaines d'entre elles ont été acceptées au Programme de supplément au loyer (PSL), une initiative conjointe de Santé Québec et de l'Office municipal d'habitation.

Ce programme permet aux locataires de ne verser que 25 % de leurs revenus pour leur loyer, le solde étant versé directement au propriétaire chaque mois par l'Office. Un suivi régulier est assuré par un intervenant, dans le but de soutenir la relation locative et de favoriser la stabilité résidentielle.

Plusieurs propriétaires et gestionnaires immobiliers collaborent déjà à ce programme, appréciant la sécurité de paiement, le soutien professionnel offert et l'opportunité de diversifier leur bassin de locataires tout en contribuant à une démarche sociale valorisante.

Je me permets donc de vous contacter pour savoir si vous seriez ouvert à recevoir des candidatures de locataires bénéficiant du PSL, dans un cadre contractuel officiel avec l'Office municipal d'habitation. Je demeure à votre disposition pour toute question.

Merci de votre attention,

Signature